



## FICHE OUTILS n° 5

# Prendre en compte les nuisances liées aux transports et déplacements



## IDENTIFIER LES ENJEUX DU SCOT DÈS LE DIAGNOSTIC

Les transports et les déplacements sont générateurs de nuisances:

- pollution atmosphérique,
- pollution sonore,
- risque d'insécurité routière...

Que celles-ci soient liées à la sécurité ou d'ordre sanitaire le SCoT du Grand Rovaltain incite à prendre en compte les enjeux des nuisances liées aux déplacements dans les projets d'aménagement et ainsi faire le lien entre mobilité, aménagement et santé publique.

Les rapports de présentation des documents d'urbanisme devront prendre en compte ces nuisances. Ils identifient les secteurs ou pôles générateurs de nuisances, comme notamment les infrastructures soumises à un classement des voies bruyantes - voies ferrées, voies routières, aéroports,... - ou les zones de conflits ou d'incompatibilités - habitat ou accueil de public sensible le long d'axes soumis à une exposition fréquente à des épisodes de pollution atmosphérique (en particulier les particules en suspensions PM<sup>10</sup>, PM<sup>2.5</sup> et dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>).

Les cartes des zones de bruits, de l'ambiance sonore ou des zones soumises à la pollution atmosphérique pourront être analysées dans l'état initial de l'environnement. Quand il existe, le Plan d'Exposition au Bruit doit être traduit dans le document d'urbanisme.



## AFFIRMER DANS LE PADD LA VOLONTÉ PRENDRE EN COMPTE LA QUALITÉ DES DÉPLACEMENTS ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES RIVERAINS

Le projet de la collectivité doit veiller à préserver la qualité de vie des habitants tout en permettant les mobilités. Cette approche vise à prendre en compte un double aspect, la qualité et le confort du déplacement (accessibilité, sécurisation, continuité de service...) ; mais également les effets induits par les déplacements sur l'environnement notamment en zone urbanisée. Dans tous les cas le PLU devra prévoir de réduire les nuisances sur les lieux exposés, de préserver ceux aujourd'hui satisfaisants et en ce sens de définir des mesures compensatoires pour les nuisances identifiées.

Le projet respectera le principe de rapprochement des lieux d'habitat avec les lieux de travail, de service et d'équipement permettant de limiter les distances et les temps de déplacement mais aussi d'accroître l'efficacité et le confort des mobilités alternatives à la voiture individuelle. Le lien entre le choix de la localisation du développement, la réduction du nombre de véhicules motorisés et l'éloignement des constructions par rapport aux sources de nuisances permettra de préserver la qualité de vie des habitants, actifs, usagers.



## DES OUTILS SPÉCIFIQUES À TRAVAILLER DANS LE RÈGLEMENT DU PLU(I)

Plusieurs dispositions du règlement du document d'urbanisme permettent la mise en oeuvre de la stratégie de réduction des nuisances :

Par exemple le règlement graphique identifie des secteurs (voies) sur lesquels il est nécessaire de prévoir des aménagements

tels que :

- La création de zones tampons par la réalisation d'écran physique ou végétal (butte, écran, haie,...) ;
- La réalisation de piste cyclable plutôt que de bandes cyclables ;
- Les secteurs soumis à classement préfectoral pour le bruit, les niveaux de nuisances sonores et pour lesquels sont à prendre en compte des prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Le règlement écrit peut par ailleurs prévoir:

- Un alignement des façades le long des axes soumis aux nuisances sonores de manière à préserver des façades et des îlots «calmes» sur les secteurs opposés à la voie ;
- Un recul de l'alignement des façades par rapport à la voirie source d'émissions de nuisances ;
- D'imposer une autre affectation que l'habitat le long des voies bruyantes et dans tous les cas permettre le changement de destination ;
- De fixer une hauteur minimale des bâtiments le long des voies bruyantes de manière à assurer la protection des bâtiments à l'arrière ;
- De rédiger le règlement de manière à adapter les orientations des bâtiments ;
- De proposer des règles pour l'orientation des prises d'air et ventilation des bâtiments en dehors de zones d'accumulation de polluant ;
- La réalisation d'une notice acoustique dans les OAP.

Enfin, les différentes mesures visant à réduire les nuisances (atmosphériques ou sonores) peuvent être le support pour la mise en place de mesure pour la sécurité routière et sanitaire comme par exemple la séparation des voies automobiles et modes doux, l'amélioration des conditions d'accès aux transports autour des pôles d'échanges.



## POUR ALLER PLUS LOIN

ORHANE  
Observatoire Régional Harmonisé  
Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances  
Environnementales



[www.orhane.fr](http://www.orhane.fr)